

CHANGER L'ÉCOLE, PAS LE CLIMAT

Pics de pollution? Il faut agir vite et changer de société



· Fiche syndicale à destination des personnels ·

Septembre 2023

SUD éducation porte des revendications pour la justice sociale et climatique dans le secteur de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur. Zoom sur les revendications en matière de pollution de l'air.

La pollution de l'air représente le risque de santé lié à l'environnement le plus important en Europe. Elle est à l'origine chaque année de maladies cardiovasculaires et respiratoires graves : un rapport de l'Agence Européenne pour l'Environnement estime que 1 % des cas de cancer en Europe découlent de cette pollution, et la France n'est pas en reste puisque l'exposition aux particules fines y est responsable de 40 000 décès prématurés par an. C'est sans compter l'impact sur les écosystèmes terrestres et, aquatiques et sur le climat, qui subit également des conséquences de la présence de polluants dans l'atmosphère.

À certaines périodes de l'année, l'intensité des émissions polluantes (issues majoritairement de l'agriculture, de l'industrie, du chauffage résidentiel et du transport) et des couplée à des conditions météorologiques favorables (vents faibles, grand froid ou grand chaud) peuvent donner lieu à ce que l'on appelle des pics ou épisodes de pollution, dont le seuil est fixé par réglementation nationale. L'État alerte alors de la présence, dans l'air, d'un taux trop important d'un ou plusieurs des polluants suivants : les particules ou poussières en suspension (PM), les oxydes d'azote (NOx), le dioxyde de soufre (SO2), les composés organiques volatiles (COV), les métaux lourds, l'ozone (O3), l'ammoniac (NH3) et les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP).

On a par exemple assisté à la fin du mois de mars 2022 à de forts pics de pollution dans plusieurs régions. En Bretagne et en Île-de-France, un

dépassement notable du seuil de particules fines a été constaté le 25 mars 2022. Les mois d'été et d'hiver ont eux aussi favorisé ces épisodes de pollution dans de nombreuses régions, et le mois de mars 2023 a fait écho à celui de l'année précédente.

Bien que, globalement, les émissions de tous les principaux polluants atmosphériques en France et dans l'Union européenne diminuent depuis 2005, ces pics de pollution sont récurrents, et ils le resteront tant que les autorités n'auront pas pris les mesures fortes nécessaires.

Il existe déjà plusieurs mesures législatives (européennes, françaises et locales) liées à la pollution de l'air : elles se traduisent par des objectifs, des taux réglementaires d'émission, la réduction de la vitesse sur les voies rapides, la circulation différenciée, la prise en charge d'une partie ou de la totalité des coûts des transports en commun, etc... En 2017, le Conseil d'État avait déjà ordonné au gouvernement d'agir contre la pollution atmosphérique. Malgré une forte baisse des émissions liée à la pandémie en 2020, on observe toujours des dépassements à Paris, Marseille-Aix, Lyon, Strasbourg, Grenoble, Toulouse, Reims et Fort-de-France. En août 2021, l'État est condamné à agir suite à une action en justice de l'association Les Amis de la Terre, sous peine d'une astreinte de 10 millions d'euros par semestre de retard. Le



la crise climatique, il est indispensable de supprimer sans délai ces déplacements évitables et néfastes !

- L'Éducation nationale et l'Enseignement supérieur doivent recruter massivement, augmenter les moyens horaires des personnels enseignants et médico-sociaux, et ouvrir des écoles et des universités afin de rapprocher les élèves, les lycéen·nes et les étudiant·es de leurs lieux de formation.
- Il faut limiter les services partagés sur plusieurs établissements, et interdire les compléments inférieurs à 25% d'une obligation réglementaire de service.
- Les abonnements de transports publics doivent être pris en charge intégralement pour toutes les élèves, mais également pour les agent·es des établissements publics.
- Le ministère de l'Éducation nationale doit négocier des tarifs d'achats groupés de vélos pour tous les personnels.

SUD éducation appelle les personnels à consigner les dangers de la pollution de l'air lors des épisodes de pics de pollution dans les RSST (Registres Santé et Sécurité au Travail, accessible pour les personnels et usager·es dans tous les établissements).

Exemple de signalement dans le RSST :

“En [région], le taux de particules fines est supérieur au seuil réglementaire. Cette situation provoque chez moi une gêne respiratoire / une gêne cardiaque / un sentiment d'anxiété.”

SUD Éducation revendique une politique ambitieuse en matière de transport pour aller vers plus de transports publics et gratuits avec :

- une augmentation à 400€ immédiatement comme pour les salarié·es du privé et à terme le montant de FMD doit être de 500€ ou plus pour les plus précaires, comme proposé par la Convention citoyenne pour le climat,
- le développement des transports en commun sur tout le territoire afin de permettre à tous les personnels de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur de

pouvoir se rendre sur leur lieu de travail en transports en commun.

Mais aussi :

- des bâtiments scolaires et universitaires adaptés : végétalisation des cours de récréation, dépollution des sols, maîtrise de la consommation d'eau et d'énergie, diagnostics énergétiques communiqués au personnel et aux usager·es, production d'énergie renouvelable sur site.
- une restauration scolaire adaptée aux enjeux climatique et favorisant les repas végétariens, végans, locaux et de saison.
- une révision de la carte des formations proposées en lycée professionnel avec des métiers véritablement durables.
- des objectifs de réductions des émissions de CO2 réellement contraignants pour l'État et les entreprises.
- une transformation écologique et sociale globale de la société.

Sources

<https://www.eea.europa.eu/publications/europes-air-quality-status-2023>
<https://www.eea.europa.eu/fr/highlights/le-nombre-de-deces-prematures>
<https://www.eea.europa.eu/fr/highlights/l2019exposition-a-la-pollution-provoque>
<https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/air-exterieur/qualite-de-l-air-exterieur-10984/article/recommandations-en-cas-d-episode-de-pollution>
https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/pollution_generale.pdf
<https://www.ecologie.gouv.fr/pollution-lair-origines-situation-et-impacts>

Pour vous renseigner sur la qualité de l'air dans votre ville, en direct :

Europe: <https://airindex.eea.europa.eu/Map/AQI/Viwer/>

France : <https://www.atmo-france.org/>
Auvergne-Rhône-Alpes: <https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/>
Bourgogne-Franche-Comté : <https://www.atmo-bfc.org/accueil>
Bretagne: <https://www.airbreizh.asso.fr/>
Centre-Val de Loire: <https://www.ligair.fr/>
Corse : <https://www.qualitaircorse.org/>
Grand Est : <https://www.atmo-grandest.eu/>
Hauts-de-France : <https://www.atmo-hdf.fr/>
Île de France: <https://www.airparif.asso.fr/>
Normandie : <https://www.atmonormandie.fr/>
Nouvelle Aquitaine: <https://www.atmo-nouvelleaquitaine.org/>
Occitanie: <https://www.atmo-occitanie.org/>
Pays de la Loire : <https://www.airpl.org/>
Provence-Alpes-Côte-d'Azur : <https://www.atmosud.org/>